

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Affaire suivie par : Daniel PANNEFIEU
Tél. : 04 73 17 37 23
Courriel : daniel.pannefieu@developpement-durable.gouv.fr
Référence : 20180627-RAP-63-0699-rapport_insp_ALLCHEM_13juin_v2 (2)

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Société ALL'CHEM Rue Marceau BP 577 03100 MONTLUÇON		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	0056.0068 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Fabrication, par voie chimique, de principes actifs pour la pharmacie, de produits pour l'agriculture et pour l'industrie			
Date du contrôle : 13/06/2018			
Inspecteur(s) : Daniel PANNEFIEU (DREAL/UiD)			
Type de contrôle			
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle			
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Bilan avant la réunion de la CSS	
Thème(s) du contrôle		<ul style="list-style-type: none">• Risques accidentels – SGS• avancement révision étude de dangers• finalisation analyse du scénario 15 : rejets toxiques suite à emballage de réaction de nitration• alarmes gaz dangereux et fiches de déviations• détection incendie dans locaux électriques• gardiennage et clôture du site• Risques chroniques• gestion des produits relevant des annexes XIV (produits interdits sauf autorisation spécifique) et XVII (restrictions d'usage) du règlement européen REACH• bruit• Investissements et maintien du site en bon état	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)			
<ul style="list-style-type: none">• atelier de synthèse 2,• galerie technique			

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral (AP) d'autorisation du 11 mai 1993,
- Étude de dangers n° 178/08/SME-DMP/CS/NP version 4 du 30 mars 2010,
- Arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement,
- Arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511,
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Manuel du Système de Gestion de la Sécurité SGS 00MS001 Version3 du 14/09/2016.

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. FENIET	ALL'CHEM	Directeur d'ALL'CHEM et Directeur Général Adjoint d'All'Chem Montluçon et de Centipharm Grasse
M. SAVARD	AXYNTIS	Directeur Ressources Humaines et Hygiène, Sécurité, Environnement

Copies

Exploitant

DREAL : Chrono PRICAE Cellule RIA

Autre :

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'établissement est situé en zone avec une densité de population élevée (ancienne zone industrielle devenant de plus en plus une zone d'activité commerciale et avec de multiples ERP et présence d'habitations dans les zones de dangers du site).

La rivière Le CHER passe à environ 500 mètres à l'Est du site ; des captages d'eau potable sont situés en aval hydraulique du site le long du CHER.

Ce site élabore, par synthèses chimiques, des principes actifs pharmaceutiques, des produits pour l'agriculture et pour l'industrie. Il travaille en sous-traitance, notamment pour des grands donneurs d'ordre tels que les grands groupes chimiques ou pharmaceutiques mondiaux.

L'effectif actuel du site est de 64 personnes. Le site travaille en quasi permanence (2 périodes sans activité de production : usuellement 3 semaines en été et une semaine en fin d'année, périodes mises à profit pour effectuer les opérations de maintenance les plus longues et les modifications importantes).

Cet établissement est largement seveso haut en raison des grandes quantités de produits dangereux qu'il peut avoir (gaz très toxiques tels que SO₂, HCl et bromure de méthyle, produits liquides ou solides très toxiques, produits très dangereux pour l'environnement).

Le PPI s'étend sur un rayon de 800 mètres. Le PPRT s'étend sur des rayons d'environ 500 mètres.

Ce site non récent (démarrage des synthèses chimiques en 1992) a souffert de faibles investissements. Le groupe AXYNTIS attachant une grande importance à la qualification de son personnel, il n'a pas réduit ses effectifs, y compris pendant les périodes relativement longues d'activité réduite et il ne recourt pas à l'intérim. La stabilité des effectifs permet le maintien de compétences de haut niveau et contribue ainsi à la maîtrise des risques du site.

Le groupe AXYNTIS emploie environ 440 personnes et a réalisé un chiffre d'affaire de 90 M Euros en 2016. Ce groupe est détenu pour moitié par un groupe familial japonais (FUJI SILYSIA) et pour l'autre moitié par les dirigeants du groupe. La forte diversification du groupe constitue un point fort selon AXYNTIS (il travaille à la fois pour la pharmacie et pour d'autres activités).

Comme une grande partie de cette vaste zone industrielle ancienne, le sol sous-jacent à ce site contient des polluants. All'Chem effectue des contrôles des eaux souterraines.

Le site ne dispose pas de station de traitement de ses effluents liquides ; ses effluents liquides chargés en polluants sont traités hors site par des établissements dûment autorisés (quantité annuelle ayant varié de 4000 à 6000 tonnes au cours des 3 dernières années) et les liquides peu chargés en polluants sont envoyés à la STEP de l'agglomération de Montluçon conformément à une convention du 2 février 2015. Les rejets annuels de COV dans l'air ont été estimés par ALL CHEM à environ 66 tonnes en 2017.

Cet établissement est certifié ISO 14001 depuis 2011.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Cette inspection courante n'avait pas pour objectif de vérifier les suites données à chaque remarque ou constat suite aux 2 inspections effectuées en 2017.

ALL CHEM n'a pas encore donné réponse aux lettres donnant suite à ces 2 inspections (le délai de réponse est le 20 mai pour l'inspection du 15 novembre relative aux risques accidentels ; le délai est le 28 juin pour l'inspection du 28 novembre relative aux risques chroniques).

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E2 E3 E6 E7 2014	Code de l'environnement Art R512-9-III	<p>Inspection 19 septembre 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> - une révision des nœuds papillons de l'étude de danger (EDD), - la justification du bon dimensionnement des disques de rupture considérés comme MMR (destinés à prévenir une dispersion toxique suite à éclatement d'un réacteur), - l'analyse de la performance des MMR, incluant l'identification de leur fonction de sécurité et des éléments nécessaires pour leur accomplissement (une attention particulière sera portée au phénomène dangereux PhD15, qui n'a pas été pris en compte pour le PPRT), sont à produire par l'exploitant. <p>Réponse actualisée au 10 novembre 2016 : Ces points ont été portés à la connaissance d'ANTEA GROUP qui finalise la mise à jour de notre EDD. Nous allons effectuer ces calculs de dimensionnement [des disques de rupture] pour les synthèses dégageant des gaz (Friedels craft et décomposition d'acide nitrique en NO2) – délai = 30 juin 2017</p> <hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/> <p>Inspection 15 décembre 2016</p> <p>L'étude de dangers est en cours de relecture finale par ALL CHEM. Elle sera envoyée à la DREAL en début janvier</p>	<p>ALL CHEM a envoyé à ANTEA ses remarques complémentaires et ses réponses aux demandes d'ANTEA,</p> <p>La finalisation de la révision de l'étude de dangers est donc proche,</p> <p>Elle intégrera les éléments de l'analyse des risques d'emballement d'une réaction de nitration (scénario n°15)</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>L'étude de dangers est à réviser avant le 1^{er} octobre 2018.</p> <p>Dans le même délai, l'étude de la nitration en vue de la synthèse du GNAP Nitro doit être effectuée. La probabilité d'un emballement thermique lors de cette réaction doit être rendue assez faible pour pouvoir exclure le phénomène dangereux associé à cet accident de la liste des phénomènes à prendre en compte pour le PPRT.</p> <p>Tant que l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus n'ont pas été fournis et acceptés par l'inspection, la synthèse de ce produit ne peut pas être effectuée.</p> <p>L'analyse de la performance des MMR et de l'indépendance des MMR, les unes par rapport aux autres, est à effectuer avant le 1^{er} décembre 2018.</p>

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E2 2016	Code de l'environnement Article R511-99 Arrêté ministériel du 26 mai 2014	<p>Référence réglementaire (rappel) : L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité prévu à l'article L. 515-40 et lui affecte des moyens appropriés. AM du 26 mai 2014 Article 8 : Le SGS est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté Annexe 1 Point 6 Surveillance des performances : Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa PPAM et de son SGS. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.</p> <p>Constat de l'inspection du 15 décembre 2016 :</p> <p>L'examen de l'historique des alarmes enregistrées par le SNCC (système numérisé de contrôle commande) en décembre 2016 a révélé une alarme de détection de CH₃ Br chacun des jours de la période du 9 au 12 décembre, alarmes apparues lors de déconnexions-reconnexions d'une bonbonne de CH₃ Br dans le local de dépotage ; en outre, la consultation des alarmes sur une longue période (plusieurs mois) n'est pas facile ce qui peut nuire pour la collecte du retour d'expérience. ALL CHEM a indiqué que ces alarmes se produisent très probablement lors des déconnexions/reconnexions (changement de container de CH₃ Br). ALL CHEM devra établir une fiche déviation comportant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exposé de la (des) cause(s) de ces alarmes, • les dispositions prévues pour en limiter très fortement le nombre (il est rappelé ici que l'apparition très fréquente d'une alarme est un facteur de réduction notable de la maîtrise des risques car les opérateurs finissent par juger ces déclenchements comme étant « normaux » et donc ne nécessitant pas d'action rapide voire pas d'action) • l'exposé des raisons n'ayant pas conduit à l'ouverture d'une fiche de déviation pour de telles alarmes 	Voir ligne suivante

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E2 2016 suite	Code de l'environnement Article R511-99 Arrêté ministériel du 26 mai 2014	<p>Constat de l'inspection du 15 novembre 2017</p> <p>ALL CHEM a rédigé le 22/09/2017 une note de sécurité rappelant l'exigence d'ouvrir une fiche de déviation en cas d'apparition d'une alarme de détection de gaz toxiques ou explosibles. Plusieurs fiches de déviation ont été ouvertes. Suite à la remarque des inspecteurs, ALL CHEM a complété l'une d'entre elles afin de mentionner les propositions d'actions à mener.</p> <p>Ainsi, les fiches de déviation ouvertes n'appellent pas de remarque de la part des inspecteurs.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Par ailleurs ALL CHEM envisage d'ajouter une vanne pour réduire le volume de tuyauterie en aval de la vanne d'isolement et ainsi réduire la quantité de gaz toxique libéré lors de chaque déconnexion. ALL CHEM devra informer l'inspection lorsque cette modification sera réalisée.</p>	<p>ALL CHEM a ajouté une vanne permettant de réduire les rejets de gaz toxiques lors des déconnexions pour le cas des transferts de SO₂.</p> <p>Une action similaire est à réaliser pour les autres gaz les plus toxiques (HCl, CH₃Br, NH₃, méthylamine...).</p>
E3 2015	Code de l'environnement Article R511-99 Arrêté ministériel du 26 mai 2014	<p>Référence réglementaire (rappel) :</p> <p>L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité prévu à l'article L. 515-40 et lui affecte des moyens appropriés.</p> <p>AM du 26 mai 2014 Article 8 :</p> <p>Le SGS est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté</p> <p>Annexe 1 Point 3 Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation</p> <p>Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.</p> <p><i>Le système de gestion de la sécurité définit également les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement des équipements mis en place dans l'établissement et à la corrosion.</i></p> <p>-----</p> <p>Lors de la visite, l'inspection a noté un état dégradé de la toiture de l'atelier S2 : trous dans les plaques fibres, plaques transparentes fissurées. Ces dégradations peuvent être à l'origine d'introduction d'eau de pluie dans l'atelier.</p> <p>Des traces de corrosion sont présentes sur différents équipements des ateliers de fabrication (R22 notamment).</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de transmettre, sous 3 mois, un exposé des opérations d'entretien réalisées dans l'atelier S2.</p>	Voir ligne suivante

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E3 2015 Suite		<p>Constat de l'inspection du 15 décembre 2016 :</p> <p>Le tableau de suivi des indicateurs de maintenance (ci-joint) montre que depuis 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les taux de maintenance préventive est resté stable (12,1% en moyenne), - la part des dépenses de maintenance par rapport au CA est également resté stable (2,68% en moyenne). <p>Ceci indique que les ressources allouées (par rapport au CA) au service maintenance pour assurer un fonctionnement des installations en sécurité sont restées stables au fil des ans.</p> <p>A toutes fins utiles vous trouverez également ci-joint le rapport des interventions effectuées pendant l'arrêt d'été 2015 par la maintenance.</p> <p>-----</p> <p>La réponse ci-dessus ne répond pas explicitement aux exemples de dégradations mentionnées ci-contre et le constat ci-contre appelle une réponse globale sur un programme d'actions pour la remise à niveau des équipements ou locaux vétustes</p>	<p>La synthèse des améliorations à réaliser ou à prévoir n'est pas effectuée.</p> <p>Cette synthèse à accompagner d'un programme d'actions est nécessaire pour permettre à l'exploitant d'être en mesure de justifier l'adéquation de ces installations et équipements avec le niveau de maîtrise des risques évalué et justifié dans son étude de dangers.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
		<p>Constat de l'inspection du 15 novembre 2017</p> <p>Concernant la remise à niveau ou le remplacement des équipements ou locaux ayant un vieillissement notable, ALL CHEM a annoncé, dans sa lettre du 27 octobre 2017 donnant réponse à la lettre de suite de l'inspection DREAL du 15 décembre 2016, l'engagement de 130 k€ supplémentaires pour remplacer des matériels. <u>Il reste utile d'établir une synthèse des améliorations à réaliser ou à prévoir.</u></p>	
-		<p>Canevas d'inspection sur les pertes d'utilités points faibles :</p> <p>absence de détection de début d'incendie dans le poste de transformation du courant et dans chaque poste de distribution électrique.</p> <p>Constat de l'inspection du 15 novembre 2017</p> <p>La mise en place d'une détection des débuts d'incendie dans chaque local électrique n'est pas encore engagée.</p>	<p>La mise en place d'une détection des débuts d'incendie dans chaque local électrique n'est pas encore engagée.</p> <p>ALL CHEM n'a pas prévu de réaliser cette action. Il doit vérifier les exigences de ses assureurs sur ce point et revoir sa décision si nécessaire.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E2 2015	AM du 23/01/1997	<p>Inspection 8 septembre 2015</p> <p>Un état des lieux des niveaux de bruit en différents points du site a été réalisé, usine à l'arrêt et en fonctionnement, de jour comme de nuit. La synthèse des résultats est en cours. Les émergences en ZER n'ont par contre pas été définies, et aucune action d'amélioration n'a pour l'instant été définie.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de transmettre, sous 1 mois, les actions prises ou prévues en matière de réduction du bruit dans l'environnement du site.</p> <p>Réponse ALL'CHEM 24 décembre 2015</p> <p>La campagne de mesure de bruit de nos installations doit être complétée pendant l'arrêt technique d'hiver [2015] afin d'évaluer l'émergence dans le quartier. Nous vous ferons parvenir ces résultats début 2016. Nous avons d'ors et déjà identifié les sources sonores suivantes :</p> <p>Les Tours Aéro-Réfrigérante = Le constructeur a été consulté sur la problématique ==> Non concluant Les compresseurs = Les discussions sont en cours avec le propriétaire (Air Liquide).</p>	<p>Concernant les compresseurs d'air, la décision de réalisation des actions de réduction de leur bruit en les remplaçant par des appareils neufs plus performants est liée aux discussions en cours de prolongation du contrat avec le prestataire,</p> <p>Concernant les TAR, ALL CHEM a décidé de construire , pendant l'arrêt d'août 2018, un écran anti-bruit au Sud de la TAR Sud.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Le bruit généré par les compresseurs d'air et les TAR constitue une gêne manifeste pour le voisinage.</p> <p>ALL CHEM doit prendre les dispositions nécessaires pour réduire, avant le 31 août 2018, le bruit émis par ses compresseurs et ses TAR.</p>
		<p>Réponse réactualisée le 15 avril 2016</p> <p>Vous trouverez ci-joint la synthèse des résultats de notre campagne de mesure interne des émissions sonores en périphérie du site et l'émergence en différent point du quartier. Pour les TAR, afin de réduire les nuisances sonores nous privilégions l'utilisation de la TAR orientée vers le nord du site. Nous allons poursuivre nos recherches d'une solution envisageable avec l'assistance d'un acousticien. Pour les compresseurs, le propriétaire a été relancé sur le sujet.</p> <p>Réponse réactualisée le 10 novembre 2016</p> <p>Nous allons faire appel à un acousticien pour nous aider sur cette problématique identifiée par la campagne de mesures interne -délai de remise de son rapport = 30 juin 2017</p> <p>Constat de l'inspection du 15 novembre 2017</p> <p>Le propriétaire des compresseurs d'air (Air Liquide) étudie les solutions pouvant être mises en œuvre pour réduire le bruit de ces 2 appareils.</p> <p>Pour les TAR, aucun avancement.</p>	<p>ALL CHEM doit effectuer, avant le 1^{er} octobre 2018, une campagne de mesure de bruit autour de son site et proposer, avant le 31 décembre 2018, un plan d'actions si des dépassements de valeurs limites réglementaires sont constatés.</p>

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E1-2016	AM 2/02/1998 Article 4 paragraphe II	<p>Prévention pollution des sols Rappel ref réglementaire :</p> <p>II. Les canalisations de transport de fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles doivent être convenablement entretenues et faire l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.</p> <p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p> <p>-----</p> <p>Les réseaux de collecte des effluents liquides pollués issus des ateliers de fabrication ont été contrôlés en été 2016 sauf le réseau à l'intérieur de l'atelier S1, une partie du réseau intérieur à S2 et du caniveau à l'intérieur de l'atelier D. Selon le rapport de ces contrôles, il n'a pas été noté de dommages qui peuvent être qualifiés de majeurs (grosses fissures, affaissements, déboitements, ...).</p>	Voir ligne suivante
		<p>Le contrôle des réseaux d'eau pluviales a révélé des dommages, notamment des fissures entre l'atelier S2 et le magasin.</p> <p>ALL CHEM devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apporter la garantie que l'état de ses réseaux permet l'absence de transfert de polluants dans les sols, soit dès à présent, soit avant la fin de l'arrêt du site en été 2017, • nous envoyer un plan à jour des réseaux avec visualisation des réseaux contrôlés récemment, des réseaux nécessitant des réparations en 2017, des réseaux sur lesquels des réparations sont utiles en 2018, • nous faire connaître son interprétation des mentions « raccordement par culotte » : simple information, pratique non optimale, pratique non appropriée nécessitant réparation, ... 	

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E1-2016 Suite		<p>Constat de l'inspection du 15 novembre 2017 Les réseaux d'effluents liquides ont été contrôlés sauf l'intérieur de l'atelier S1 et la branche en aval de cet atelier. Le réseau interne de cet atelier a été refait en 2001 lors de la réfection du dallage de cet atelier.</p> <p>Aucune réparation n'a été effectuée.</p> <p>Les canalisations de collecte des effluents liquides sont en béton.</p> <p>Leur réparation se fait en posant des manchettes avec un robot ce qui suppose qu'elles soient nettoyées et exemptes d'eau ; 10 à 15 % des tuyauteries ont des dépôts.</p> <p>ALL'CHEM a passé commande pour la réparation de ces défauts. L'intervention est programmée en semaine 15 (9 au 13 avril 2018)</p> <p>Le réseau de collecte des eaux pluviales est dégradé en certains endroits, notamment au nord des ateliers D et S2 (secteurs fortement dégradés) Leur réparation est prévue en 2018.</p> <p>Les réseaux de collecte des effluents liquides et des eaux pluviales sont décrits sur le plan 95.15.G7.0093 en édition 2 du 21 avril 2011.</p> <p>Lors de l'inspection, il a été noté que la collecte des égouttures de l'aire de dépotage des liquides vrac du stock 2 (ou I) est mal décrite sur ce plan et que le tronçon d'évacuation des eaux pluviales du bâtiment D n'est plus utile. Si l'inutilité de ce tronçon est confirmée, il convient de l'obturer. Le plan précité décrivant les réseaux doit être revérifié afin de garantir sa cohérence avec la réalité.</p> <p>Les canalisations de collecte des eaux pluviales sont en béton.</p>	<p>Les défauts vus sur les réseaux d'effluents liquides ont été réparés.</p> <p>Il reste à faire les contrôles des réseaux (ou parties de réseaux) non contrôlés à ce jour et à réparer les défauts identifiés à ce jour et des défauts qui le seront prochainement.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>L'échéancier suivant devra être respecté : - 01/09/2018 : réparation défauts sur réseaux eaux polluées ou susceptibles de l'être - 01/10/2018 : réparation défauts classés en priorité 1 sur réseaux collecte eaux pluviales - 01 /09/2019 : réparations des autres défauts de ces réseaux - 01/06/2020 : réalisation d'une étude de la pollution des sols du site et proposition d'actions de maîtrise des risques induits par cette pollution.</p>

2.2 – Thème abordé lors de la visite :

Outre les points relatifs aux constats et remarques issus des inspections de l'année 2017, les points suivants ont été abordés :

- gestion des produits relevant des annexes XIV (produits interdits sauf autorisation spécifique) et XVII (restrictions d'usage) du règlement européen REACH,
- gardiennage et clôture du site

2.3 - Autres constats effectués lors de l'inspection du 13 juin 2018 :

AUTRES CONSTATS :			
n°	Réf réglementaire	DÉTAILS ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
R1	AP du 11 mai 1993 Article 8.8	L'établissement sera clôturé de manière efficace. Les entrées seront contrôlées aux heures d'ouverture	Confidentiel voir annexe confidentielle
R2	Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission Annexes XIV et XVII		ALL CHEM doit vérifier s'il emploie ou fabrique des produits visés par les annexes XIV et XVII du règlement REACH. ALL CHEM a prévu l'expédition, pour utilisation sur un autre site du groupe AXYNTIS ou destruction, du dichloro-éthane qu'il possède sur son site et n'utilise plus ; ce produit est interdit sauf autorisation particulière obtenue auprès de l'agence européenne des produits chimiques (produit intégré dans la liste de l'annexe XIV de REACH).

AUTRES CONSTATS :			
n°	Réf réglementaire	DÉTAILS ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
R3	Code de l'environnement Article R511-99 Arrêté ministériel du 26 mai 2014	<p>Référence réglementaire (appel) : L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité prévu à l'article L. 515-40 et lui affecte des moyens appropriés.</p> <p>AM du 26 mai 2014 Article 8 : Le SGS est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté</p> <p>Annexe 1 Point 3 Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.</p> <p><i>Le système de gestion de la sécurité définit également les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement des équipements mis en place dans l'établissement et à la corrosion.</i></p>	<p>La calorifuge au-dessus du réacteur R22 nécessite une remise en place correcte de sa protection en aluminium.</p> <p>La cuve de solvants usés 50.01 présente des fuites de liquides (solvants avec produits de décontamination) ; la cause est attribuée, par ALL CHEM à une fuite de bride).</p> <p>Dans la galerie technique comportant notamment les tuyauteries du monofluide de réfrigération des équipements de l'atelier S2, de multiples épandages de fluides étaient présents.</p> <p>ALL CHEM doit mener les actions nécessaires de remise en état de ses équipements et veiller à un traitement, dans les meilleurs délais, des fuites des équipements contenant des produits dangereux ou des produits ayant un rôle pour la sécurité.</p>
R4	AP du 11 mai 1993 Article 8.3 Plan d'Opération Interne	L'exploitant établit un plan d'opération interne qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.	<p>Une version du POI du 10 janvier 2018 a été adressée à l'inspection.</p> <p>Les dispositions à suivre lors de l'annonce d'une inondation pouvant affecter le site et ensuite lors de l'apparition de l'inondation doivent être plus détaillées. Il est nécessaire d'exposer les moyens humains, organisationnels et matériels devant être mis en œuvre, y compris en considérant l'obligation d'un poste de commandement d'exploitation du site à implanter en dehors du site.</p>

AUTRES CONSTATS :			
n°	Réf réglementaire	DÉTAILS ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
R5	Code de l'environnement Article R122-5	<p>I. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.</p> <p>II. – En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :</p> <p>---</p> <p>5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :</p> <p>–</p> <p>d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;</p>	<p>ALL CHEM n'a pas effectué une analyse des risques sanitaires induits par l'exploitation de son site.</p> <p>En raison de la dangerosité des produits utilisés sur ce site et des rejets dans l'air, notamment environ 66 tonnes de composés organiques volatiles émis, selon l'exploitant en 2017, une évaluation des risques sanitaires induits par l'exploitation de ce site est nécessaire.</p> <p>Cette évaluation, est à faire avant le 1^{er} mars 2019.</p>

2.4 – Appréciation globale :

Globalement, il ressort de cette inspection les éléments suivants :

ALL CHEM doit effectuer :

- de nombreuses études ou analyses pour justifier l'acceptabilité des risques et nuisances induits par l'exploitation de son site,
- des améliorations importantes sur ses équipements, notamment pour la protection contre l'incendie – ce dernier point fait l'objet d'un rapport spécifique à l'attention de Madame la Préfète pour lui proposer une réponse à la demande de l'exploitant de recours aux moyens du SDIS en cas d'accident sur son site.

2.5 – Autres éléments recueillis

a - ALL CHEM a constaté une fuite sur un cubitainer d'HCl en solution fortement concentrée au niveau de la vis de fixation de la prise de terre. L'inspection, souhaite disposer de cette fiche de déviation, notamment en raison de son utilité pour le retour d'expérience générique qu'elle peut permettre de réaliser.

b - L'inspecteur a renouvelé sa demande de disposer d'un exposé des investissements réalisés en 2017 et prévus en 2018 pour la sécurité et la protection de l'environnement (au sens de l'article L511-1 du code de l'environnement).

c - Concernant les moyens de protection contre l'incendie, il a été rappelé qu'ALL CHEM doit mettre en œuvre le plan d'actions qu'il a proposé dans la dernière version de sa note de défense incendie (révision 4 du 11 décembre 2017) avec prise en compte des réductions de délai exposées par la DREAL dans son courriel du 26 janvier 2018. Ce sujet fait l'objet d'un rapport spécifique avec proposition, à Madame la Préfète, d'un projet de réponse à ALL CHEM à sa demande de recours aux moyens du SDIS en cas d'accident sur son site.

Les actions ou moyens qu'il doit mettre en œuvre sont rappelés ci-dessous :

- avant le 28 février 2019, générateur de mousse mobile permettant une intervention dans le secteur des cellules de stockage du bâtiment R et adaptation de la stratégie de défense incendie pour être en mesure, avec les moyens internes du site, d'éteindre un incendie survenant dans ce secteur,
- avant le 30 août 2019, dispositifs de détection des débuts d'incendie dans le secteur des cellules de stockage du bâtiment R, avec report d'alarme en salle de contrôle de l'atelier S2 et sur le téléphone de l'astreinte du site,
- avant le 30 août 2019, dispositifs de détection des débuts d'incendie dans les rétentions entourant des capacités contenant des liquides inflammables, avec report d'alarme en salle de contrôle de l'atelier S2 et sur le téléphone de l'astreinte du site,
- avant le 30 août 2019, dispositifs de détection de fuites de liquides dans les rétentions entourant des capacités contenant des liquides inflammables, avec report d'alarme en salle de contrôle de l'atelier S2 et sur le téléphone de l'astreinte du site,
- avant le 30 août 2020, installation d'un système fixe d'arrosage pour limiter les effets d'un flux thermique sur le bâtiment L (pomperie incendie),
- avant le 30 août 2020, installation d'un moyen de déclenchement à distance des déversoirs à mousse de la zone de stockage de liquides en vrac n°1 (ou zone E) et déplacement ou protection des conteneurs d'émulseurs des zones de stockage de liquides en vrac n°1 et 2 (ou zones E et I),
- avant le 30 août 2020, équipement du bassin d'eau dédié aux pompiers du SDIS d'un poteau et d'une aire d'aspiration adaptée aux véhicules incendie lourds,
- avant le 30 août 2020, ajustement du débit des systèmes de défense incendie au débit requis par les exigences réglementaires (arrêté ministériel du 3 octobre 2010) avec adaptation, si nécessaire, du débit pouvant être délivré par les motopompes incendie,
- avant le 30 août 2021, déplacement des conteneurs stockés sur la rétention à l'Est du bâtiment J ou installation d'un système fixe d'arrosage pour limiter les effets d'un flux thermique sur la zone de ces conteneurs,
- avant le 30 août 2021, installation d'un système fixe d'arrosage pour limiter les effets d'un flux thermique sur le bâtiment H (ou atelier S1) et sur les cuves de la zone de stockage de liquides en vrac n°1 (ou zone E),
- avant le 30 août 2021, remplacement de la partie en acier du réseau incendie par des éléments en acier inoxydable,
- avant le 30 août 2022, installation d'un système fixe d'arrosage pour limiter les effets d'un flux thermique sur la cuve de la zone de stockage n°1 (ou zone E) contenant des liquides inflammables,
- avant le 30 août 2022, renforcement du système de refroidissement des cuves de stockage de liquides inflammables pour atteindre les débits d'arrosage requis par la réglementation (arrêté ministériel du 3 octobre 2010) et en permettant l'envoi d'eau+émulseur,
- avant le 30 août 2024, rendre maillée la totalité du réseau de défense contre l'incendie des stockages de liquides inflammables en vrac (c'est-à-dire une configuration permettant l'alimentation de tout utilisateur d'eau incendie en cas de rupture ou brèche sur n'importe quelle zone du réseau incendie).

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations.

Un projet d'arrêté préfectoral prescrivant un plan d'actions sur ce site est proposé à Madame la Préfète.

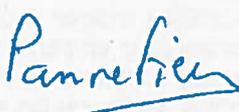
Il reprend notamment les demandes figurant dans le présent compte-rendu aux points suivants :

2.1 : Écarts E2-E3-E6-E7 2014, E2 2015, E1 2016,

2.3 : remarques R1, R4 et R5,

2.5 : Point c relatif aux moyens de protection contre l'incendie.

Pour les autres constats ou remarques exposés dans le présent rapport, l'exploitant devra fournir, dans un délai de 3 mois après réception du présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature des inspecteurs	Vérificateur	Approbateur
<p>le 10/07/2018</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p> <p></p> <p>Daniel PANNEFIEU</p>	<p>le 13/07/2018</p> <p>Le Chef de l'Unité RA</p> <p></p> <p>F. Devilleux.</p>	<p>le 11/07/2018</p> <p>Le Chef du Service Prévention des Risques, Climat et Energie</p> <p></p> <p>Sébastien VIENOT</p>

Pièces jointes le cas échéant:: aucune